

Maisons-Alfort, le 27 juillet 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire  
 de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
 relatif à la demande de transfert d'autorisation transitoire de mise sur le marché  
 du produit biocide VIBAFON  
 AMM N°2000490**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **ECOLAB snc** de demande de transfert d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit biocide **VIBAFON (AMM N°2000490)**, et son avis est requis.

*Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.*

### CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne le transfert du produit biocide VIBAFON, qui bénéficie d'une autorisation transitoire de mise sur le marché (AMM n°2000490), en cours de validité.

### CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit VIBAFON est un biocide de type 3 et 4 composé de 5% m/m de chlorure de didécyldiméthylammonium, de 17.5% m/m de glutaraldehyde, et de 4% m/m des composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, se présentant sous la forme d'une solution concentrée.

Le chlorure de didécyldiméthylammonium, le glutaraldehyde, et les composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique des substances actives :	1) chlorure de didécyldiméthylammonium 2) glutaraldehyde 3) composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures
N°CAS :	1) 7173-51-5 2) 111-30-8 3) 68424-85-1
Types de produit :	3 et 4

**CONSIDERANT**

- Que le produit VIBAFON dispose de l'autorisation transitoire de mise sur le marché n°2000490 en cours de validité ;
- Que l'attestation de transfert du 06/04/2009 indique que la société WUITHOM, actuellement détentrice de l'autorisation transitoire de mise sur le marché n°2000490 pour le produit VIBAFON, souhaite le transfert de cette autorisation transitoire au profit de la société ECOLAB snc ;
- Que l'attestation d'acceptation de transfert du 26/06/2007 indique que la société ECOLAB snc, déclare accepter le transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché n°2000490 pour le produit VIBAFON ;

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

**L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis favorable au transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché, n°20070707, du produit VIBAFON, détenue par la société WUITHOM à la société ECOLAB snc.**

Le produit VIBAFON devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans les rapports européens d'évaluation des substances actives lors de leur inscription à l'annexe I de la directive 98/8/CE et dans le respect des échéances réglementaires associées aux substances actives chlorure de didécylidiméthylammonium, glutaraldehyde et composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures.

**Marc MORTUREUX**

Mots-clés : transfert, chlorure de didécylidiméthylammonium, glutaraldehyde, composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, TP3 et 4